

Délégation départementale d'Eure-et-Loir

ARRETE n° 2022-DD28-PPSMS-CSU-0023
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN de Dreux,
dans le département d'Eure-et-Loir

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter 17 avril 2019 ;

Vu la décision n° 2021-DG-DS28-0003 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 2010-OSMS-CSU n° 28-0002 du 02 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN de Dreux dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 2022-dd28-OSMS-CSU n° 15 en date du 24 mars 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN de Dreux ;

Vu le courriel du 24 avril 2022 désignant les représentants du personnel médical et non médical pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Dreux ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2022-DD28-OSMS-CSU n° 28-0015 en date du 24 mars 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN de Dreux est abrogé.

Article 2 : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN – 44 avenue du Président J.F. Kennedy – 28100 DREUX, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1. En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, maire et Madame Fouzia KAMAL, représentants de la ville de Dreux ;
- Messieurs Damien STEPHO et Jean-Michel POISSON, représentants de l'agglomération du pays de Dreux ;
- Monsieur Jacques LEMARE, représentant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

2. En qualité de représentants du personnel médical et non médical

- représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques : *siège vacant*
- Docteurs Pascal LECLERC et Marie-Claire CHARPIN, représentants de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Madame HUET Angélique et Monsieur Thierry BUQUET, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3. En qualité de personnalités qualifiées

désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

- Docteurs Benoist JANVIER et Olivier BRASSE

Désignées par Madame le Préfet d'Eure-et-Loir (représentants des usagers)

- Madame Monique ROBILLARD (UDAF 28) et Messieurs Michel BUON (Ligue contre le cancer d'Eure-et-Loir) et BOZET Christian (UDAF)

II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN de Dreux
- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir


- Représentant des familles de personnes accueillies en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) : *siège vacant*

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du Code de la Santé Publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le directeur du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN de Dreux, le directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **19 MAI 2022**
P/le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Le directeur départemental d'Eure-et-Loir



Denis GELEZ